

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Covid-19 : de nouvelles mesures en vigueur dès ce samedi 25 juillet 2020

Bien que la Ville de La Louvière semble épargnée par la recrudescence de l'épidémie de coronavirus, Jacques Gobert, Bourgmestre de la Ville de La Louvière, a décidé de prendre des mesures de prévention complémentaires, qui seront d'application dès ce samedi 25 juillet 2020 sur l'ensemble du territoire louviérois.

Port du masque

Concernant le port du masque, la Ville de La Louvière opte pour son obligation lors d'**activités autorisées rassemblant plus de 15 personnes sur la voie publique et sur les terrains privés ou publics en plein air**, en plus des lieux visés par le Conseil National de Sécurité (CNS), à savoir :

- dans les transports en commun ;
- dans les magasins et centres commerciaux ;
- dans les cinémas, salles de spectacle ou de conférence ;
- dans les auditoriums ;
- dans les lieux de culte ;
- dans les musées et bibliothèques ;
- dans les casinos et salles de jeux automatiques ;
- dans les bâtiments de justice ;
- dans les marchés, brocantes et fêtes foraines ;
- dans l'ensemble des bâtiments publics pour les parties accessibles au public ;
- dans les établissements de l'HoReCa, sauf quand les personnes sont assises à leur table.

Dans tous les autres cas, le port du masque reste **fortement recommandé**, d'autant plus dans les situations où les distances de sécurité ne pourraient pas être respectées.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux enfants de moins de 12 ans et dans le cadre d'activités sportives, camps et stages d'été en présence d'un entraîneur, encadrant ou superviseur majeur.

Vente de boissons fermentées et/ou spiritueuses à emporter interdite après 22h

Comme annoncé par le CNS, l'heure de fermeture des magasins de nuit sera avancée à 22 heures. À La Louvière, la vente de boissons fermentées et/ou spiritueuses à emporter sera également interdite entre 22 heures et 6 heures.

Chichas interdites

La consommation de chichas, jugée à haut risque sanitaire par les spécialistes, sera interdite dans les exploitations accessibles au public.

HoReCa

Il sera demandé aux clients de laisser un moyen de contact à l'établissement pour pouvoir être rapidement prévenus en cas de foyer épidémiologique.

Ces informations seront supprimées après 14 jours et ne pourront pas être utilisées à d'autres fins que le contrôle de l'épidémie.

Les six « règles d'or »

La Ville de La Louvière rappelle qu'il est indispensable de :

- respecter les mesures d'hygiène ;
- favoriser les activités en extérieur ;
- rester vigilants vis-à-vis des personnes vulnérables ;
- garder une distance de sécurité (1m50) ;
- limiter les contacts à 15 personnes par semaine ;
- limiter les rassemblements à 15 personnes.

Le service communication